

PNACC

Position de la FNP Fédération Nationale Porcine

19 décembre 2024

Mesures concernant directement l'agriculture

Mesure 18. Maintenir la qualité de l'air extérieur lors des vagues de chaleur

Une expérimentation sera menée pendant deux ans (2025-2027) dans un département. Avec l'appui d'un comité d'experts, le préfet examinera l'opportunité de déclencher pendant un épisode de fortes chaleurs les actions habituellement déployées en cas de pic de pollution. Avec cette expérimentation, l'efficacité des mesures mises en place sera évaluée dans l'optique éventuelle de les généraliser sur l'ensemble du territoire.

Position FNP : l'expérimentation devra associer les agriculteurs afin d'éviter tout risque d'incohérence entre les mesures fortes chaleurs et les pratiques et contraintes d'épandage.

Mesure 20. Déployer les solutions d'adaptation fondées sur la nature **SafN**

Les solutions fondées sur la nature sont des « actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et les avantages de la résilience et de la biodiversité ».

Dès 2024, l'Etat accompagnera la structuration d'une filière de l'offre SafN

En 2025, campagne d'information grand public de l'OFB

Position FNP : Les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature ne doivent pas devenir une contrainte additionnelle aux mesures et règles existantes et donc être validées après concertation formelle avec les agriculteurs

Mesure 21. Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau

- *intégration systématique de la TRACC-trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique dans les SAGE et les PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau) et dans les documents d'urbanisme*
- *études prospectives sur la capacité d'accueil de nouvelles populations ou activités au moment de la révision des documents d'urbanisme*
- *généralisation de schémas directeurs d'approvisionnement en eau potable en territoires en tension*
- *accélération de la réalisation des zonages pluviaux à travers l'introduction d'une échéance à cette obligation réglementaire*
- *exercice ORSEC eau potable annuel/complément à la désimperméabilisation des sols*
- *plans de sobriété hydrique seront établis à partir de 2024*
- *au niveau des collectivités, chaque SAGE et chaque PTGE devront intégrer d'ici 2027 des trajectoires chiffrées des prélèvements en eau en visant un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource.*
- *favoriser le recours à de l'eau impropre à la consommation humaine pour certains usages*
- *à l'horizon 2027, 1 500 animateurs des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) dans l'ensemble des zones de captages*
- *dessalement de l'eau de mer pour la production d'eau potable sur certains territoires*
- *développement d'instances locales de dialogue dans chaque sous-bassin 100 % de commissions locales de l'eau (CLE) ou autres instances de dialogue d'ici 2027.*

Position FNP : le plan Eau, les plans de sobriété hydrique et les instances locales de dialogue doivent intégrer la priorité de disponibilité en eau :

- *pour l'abreuvement des animaux, soit 92% de la consommation de l'élevage, à partir du réseau d'eau potable et qui doit rester à volonté au titre de la bientraitance animale,*
- *et pour l'irrigation des cultures très souvent destinées aux animaux en cycle court, à partir de réserves en eau disponibles ou à créer.*

Mesure 27. Mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les financements publics en faveur de la transition écologique dès 2024

L'intégration des enjeux d'adaptation dans les financements de l'Etat sera renforcée, notamment dans les outils de contractualisation, tels que les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), et les aides publiques (en particulier via le Fonds Vert) existants.

Les investissements engagés par l'Etat devront répondre à des critères de résilience selon la TRACC

Position FNP : les « critères de résilience selon la TRACC » doivent être définis en concertation avec les agriculteurs

Mesure 36. Développer les connaissances, former et anticiper les conséquences du changement climatique dans le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire

- *agir à différents niveaux pour aider à l'adaptation des cultures, de l'élevage et de l'aquaculture et de la transformation agro-alimentaire*
- *études supplémentaires en cours pour mieux caractériser les impacts du changement climatique et l'effet attendu des pratiques d'adaptation.*
- *étude prospective en 2024 pour aider à l'élaboration d'une vision stratégique pour l'agro-alimentaire français à l'horizon 2040, notamment grâce à la réalisation d'une cartographie de l'évolution des bassins de production afin d'accompagner l'adaptation de la transformation agro-alimentaire (quantité et qualité des produits, flexibilité de l'outil de production, réduction de la consommation d'intrants, adaptation aux transformations des bassins de production agricole, etc.).*
- *plan semences et plants pour une agriculture durable*
- *formation des professionnels de l'agriculture et de l'aquaculture aux transitions agro-écologique et climatique par la mise en œuvre et l'évaluation du plan « Enseigner à produire autrement »,*
- *formation accélérée aux transitions agro-écologiques et climatiques des 50 000 professionnels agricoles en 2025.*

Position FNP : la FNP demande à être associée à la définition du contenu des « formations aux transitions agro-écologiques et climatiques »

Mesure 37. Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone

- *diagnostic modulaire d'évaluation de la résilience de l'exploitation au changement climatique selon la trajectoire de réchauffement de référence (TRACC) d'ici 2026 de leur installation jusqu'à la transmission en fonction de l'évolution prévue des conditions pédoclimatiques du territoire (à partir d'un stress-test climatique)*
- *Pacte en faveur de la haie lancé en 2024 gain net de + 50 000 km de haie de 2024 à 2030.*
- *enjeux d'adaptation des exploitations intégrés à l'étude préalable à la révision en 2025 du Plan stratégique national (PSN) et de ses dispositifs de soutien aux changements de pratiques et aux investissements.*
- *développement des Paiements pour services environnementaux entre 2024 et 2026 en favorisant notamment l'infiltration de l'eau dans les sols.*
- *déploiement du Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions, dont le crédit prévisionnel est de 200 millions d'euros en 2024*
- *protection sanitaire et le bien-être des animaux d'élevage assurés face à la hausse des températures par des plans d'adaptation et de continuité de l'activité pour le secteur de l'élevage*
- *réglementation nationale du transport des animaux adaptée selon les règles européennes en négociation.*
- *plan Eau, mars 2023, poursuivi sur ses deux piliers : adapter les systèmes agricoles au climat et garantir un accès raisonné de l'agriculture à l'eau.*

Position de la FNP : la FNP demande à être associée à la définition du diagnostic modulaire d'évaluation de la résilience de l'exploitation et des mesures d'adaptation/de transition des systèmes agricoles

Mesure 42. Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique

- *La biodiversité offre des services écosystémiques essentiels. Le changement climatique est le troisième facteur d'érosion de la biodiversité et son impact devrait augmenter alors que la biodiversité est une solution clef*
- *Stratégie nationale de la biodiversité 2030 adoptée en novembre 2023 + Stratégie nationale pour les aires protégées qui cible 30 % d'aires protégées en 2030 ou encore 4^{ème} Plan national milieux humides adopté en 2022.*
- *Les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA - mesure de protection) seront particulièrement ciblées avec la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité suivant TRACC*
- *inventaire des zones humides françaises fin 2027 et outil collaboratif de suivi de restauration des cours d'eau développé dès 2024.*
- *mobilisation des acteurs sur les enjeux biodiversité et adaptation sera organisée par une campagne de communication grand public en 2026 et un séminaire d'échange entre opérateurs sur la biodiversité en 2025.*

Position de la FNP : la FNP demande à ce que les agriculteurs soient associés aux travaux conduits dans cette mesure comme acteurs-clés de la biodiversité par la diversité des cultures et l'apport de matière organique au sol